

Kit collecteur

TOUT SAVOIR SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Les réponses à vos questions techniques



19/09/2018

Les réponses à vos questions techniques

Sommaire

Quelle nécessité de fiabiliser les données d'état civil de ses salariés ou bénéficiaires de revenus en 2018 ?.....	4
Quelles modalités concernant les déclaration DSN et PASRAU ?	4
Quelles modalités de paiement du prélèvement à la source ?	5
Je suis une PME, et je ne suis pas outillé informatiquement pour la gestion de la paie. Comment puis-je appliquer le prélèvement à la source ?	5
Quels seront mes interlocuteurs ? Qui peut m'aider en cas de questions ?	5
S'agissant de questions sur le dispositif déclaratif	5
S'agissant de questions de la part des contribuables.....	6
Quelles sont les moyens de communication mis en place par la DGFIP sur le PAS ?	6

Les réponses à vos questions techniques

Quelle nécessité de fiabiliser les données d'état civil de ses salariés ou bénéficiaires de revenus en 2018 ?

La fiabilisation des données d'état civil détenues par la DGFIP d'une part et par les entreprises d'autre part est un enjeu essentiel de la réussite des échanges qui est basée sur une reconnaissance certaine des individus. Cette reconnaissance s'appuie sur le NIR (numéro de sécurité sociale) ainsi que sur les éléments d'état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance) et d'adresse. Le NIR reste la pierre angulaire de ce dispositif.

En contexte PAS, la non-reconnaissance du bénéficiaire des revenus emporte plusieurs conséquences à savoir l'impossibilité de transmettre le taux personnalisé du contribuable, donc l'application d'un taux non personnalisé, d'où potentiellement un prélèvement trop élevé par rapport à la situation personnelle du bénéficiaire. Par ailleurs, toujours en cas de non-reconnaissance, les montants retenus à la source ne pourront pas être rattachés au compte fiscal du bénéficiaire, ce qui nécessitera une démarche de sa part auprès de l'administration fiscale pour régulariser sa situation.

Dans ces conditions, l'administration fiscale conduit des campagnes de fiabilisation de l'identification des contribuables et il est impératif que les collecteurs portent une attention accrue à la correcte identification de leurs salariés ou bénéficiaires de revenus et exploitent les bilans d'identification de la CNAV (et en vitesse de croisière, les données d'identification erronées signalées par la DGFIP via les CRM).

Quelles modalités concernant les déclaration DSN et PASRAU ?

Chaque mois, les verseurs de revenus déposent leur déclaration DSN ou Pasrau sur Net-entreprises.fr avant la date limite de dépôt (soit le 5 ou le 15 du mois pour la DSN et le 10 pour Pasrau).

Cette déclaration mensuelle, déposée par SIRET, comprend un bloc individu (avec les données d'identification de chaque contribuable et les données de versement permettant de déterminer le montant du PAS par individu) et un bloc paiement (avec les coordonnées bancaires de l'entité concernée en vue du prélèvement à effectuer).

Sur la base de cette déclaration, la DGFIP complète chaque mois les données relatives à un individu du taux de prélèvement correspondant et met ces données à disposition de l'entité concernée, soit le verseur de revenus, via le Compte Rendu Métier (CRM). La mise à disposition du CRM est effective au plus tard 8 jours après le dépôt de la déclaration. Par exemple, une entreprise de plus de 50 salariés qui dépose sa déclaration DSN de janvier 2019 le 5 février 2019, récupère les taux de

prélèvement via son CRM au plus tard le 13 février 2019 et peut appliquer ces taux personnalisés pour les revenus versés jusqu'au 30 avril 2019.

Quelles modalités de paiement du prélèvement à la source ?

Le PAS prélevé par les collecteurs fait l'objet d'un reversement au Trésor public par un prélèvement SEPA B2B opéré par la DGFIP au moyen d'un ordre de paiement adossé à la DSN ou la déclaration Pasrau. Ainsi, toutes les informations nécessaires au prélèvement sont mentionnées dans le bloc paiement de la déclaration DSN ou Pasrau, à savoir le montant de PAS, les coordonnées bancaires (BIC/IBAN) du compte à prélever et le mode de paiement (en cas de paiement pour un autre SIRET du même SIREN).

Pour les collecteurs employant moins de 11 salariés, l'option de paiement trimestriel formulée auprès de l'ACOSS ou de la MSA vaut option pour un reversement trimestriel du PAS à la DGFIP.

Je suis une PME, et je ne suis pas outillé informatiquement pour la gestion de la paie. Comment puis-je appliquer le prélèvement à la source ?

Le Titre emploi service simplifié (TESE) vous est accessible. Ce dispositif permet d'assurer les opérations de gestion des salariés : établissement de la paie et du bulletin de paie, déclaration aux organismes de protection sociale. Ce dispositif prend en compte le calcul et le prélèvement du PAS ainsi que son reversement à la DGFIP. Pour les utilisateurs du titre TESE, le PAS est pris en charge intégralement et de manière tout à fait transparente pour la PME utilisatrice.

Quels seront mes interlocuteurs ? Qui peut m'aider en cas de questions ?

S'agissant de questions sur le dispositif déclaratif

Pour la déclaration DSN, la base de connaissances figurant sur le site dsn-info.fr est la première source d'information. Lorsque la réponse n'est pas trouvée parmi les fiches consignes existantes, l'employeur peut poser sa question et la demande est alors prise en charge par l'équipe d'assistance de la DSN. Celle-ci peut être contactée par téléphone ou par formuel, depuis le site dsn-info.fr. Si vous n'obtenez pas une réponse immédiate à votre question, celle-ci sera prise en charge et vous serez recontacté par la suite.

Enfin, la base de connaissances est régulièrement enrichie des réponses aux questions qui présentent une portée générale.

Pour la déclaration Pasrau, les mêmes principes d'organisation sont reconduits : la base de connaissances permet de répondre à toutes les questions courantes ; si la question ne trouve pas sa réponse dans les fiches consignes de la base de

connaissance, possibilité de solliciter l'assistance. En tant que de besoin, une plateforme d'assistance pourra être contactée par courriel ou téléphone.

S'agissant de questions de la part des contribuables

La DGFIP reste le seul interlocuteur des contribuables pour toutes leurs questions fiscales.

Un grand nombre d'informations est mis en ligne sous forme de questions-réponses sur prelevementalsource.gouv.fr (également accessible depuis le site impots.gouv.fr).

Pour les contribuables qui n'ont pas internet, un numéro unique d'assistance sur le PAS est mis à la disposition des contribuables (0809 401 401). Ce numéro permet aux usagers d'obtenir toute l'information sur le PAS, mais aussi une assistance à distance dans l'exercice de leurs options sur le PAS.

Quelles sont les moyens de communication mis en place par la DGFIP sur le PAS ?

La DGFIP a mené tout au long de l'année 2018 de grandes actions de communication externe en prenant appui sur des moments charnières des relations avec les contribuables à savoir la campagne déclarative au printemps 2018, la campagne des avis d'impôt à l'été 2018 et enfin, la période qui a précédé l'envoi des taux de prélèvement fin août/début septembre 2018 et enfin la période qui a précédé la mise en œuvre effective de la réforme en décembre 2018.

Ces actions de communication sont à la fois actions grand public sur les principes de la réforme et l'impact pour les salariés, ainsi que des actions plus ciblées au travers de médias spécialisés afin de toucher des populations spécifiques (par exemple les populations fragiles, les retraités, les travailleurs indépendants, les employeurs particuliers ...).

En conséquence, la DGFIP accompagne au mieux le grand public dans la réforme et lui rappelle qu'elle reste son interlocutrice exclusive en matière fiscale.

Toutefois, l'appui des entreprises auprès de leurs salariés ou des autres collecteurs auprès de leur population bénéficiaire de revenus est utile pour relayer ces campagnes, notamment au moyen des outils mis à disposition dans le kit collecteur.

POUR TOUT SAVOIR SUR LE PRÉLÈVEMENT
À LA SOURCE, RENDEZ-VOUS SUR
PRELEVEMENTALASOURCE.GOUV.FR



MINISTÈRE
DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS

WWW.ECONOMIE.GOUV.FR